

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
PHARMACIE D'OFFICINE DU 3 DÉCEMBRE 1997.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 1998 (JO DU 8
SEPTEMBRE 1998).

IDCC 1996

Brochure 3052

TEXTE INTÉGRAL

09/04/2024



Sommaire



Dispositions générales	1
Champ d'application	1
Durée	1
Mise à disposition de la convention collective	1
Dénonciation et révision de la convention	1
Droit syndical et liberté d'opinion	1
Comité social et économique	2
Services de garde et d'urgence en officine	2
Salaires	2
Frais d'équipement	3
Jeunes salariés	3
Ancienneté	3
Travailleurs physiquement diminués	4
Durée du travail	4
Organisation du travail à temps partiel	5
Remplacements	6
Bulletin de paie	6
Absence pour maladie ou accident	7
Congés pour enfant malade ou pour enfant handicapé	8
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption	8
Embauche	8
Période d'essai	9
Rupture du contrat de travail : préavis, heures pour recherche d'emploi, priorité de réembauche, documents remis par l'employeur	9
Indemnité de licenciement	10
Indemnité de départ en retraite	10
Prévoyance	10
Retraite complémentaire	11
Congés payés	11
Congés pour événements familiaux et journée défense et citoyenneté	12
Santé et sécurité au travail	13
Formation professionnelle	13
Avantages acquis	13
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	14
Commission nationale paritaire de conciliation	14
Dispositions finales	14
Dépôt	14
Demande d'extension	14
Textes Attachés	15
Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres	15
Bénéficiaires	15
(Complémentaire de l'article 16 des dispositions générales) Absence pour maladie ou accident	15
(Complémentaire de l'article 17 des dispositions générales) Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption	15
(Complémentaire des articles 18 et 19 des dispositions générales) Embauche - Période d'essai	15
(Complémentaire de l'article 20 des dispositions générales) Préavis	15
(Complémentaire de l'article 21 des dispositions générales) Indemnité de licenciement	15
Retraite complémentaire	16
(Complémentaire de l'article 23 des dispositions générales) Prévoyance	16
(Complémentaire de l'article 25 des dispositions générales) Congés payés	16
Annexe I - Classifications et salaires Convention collective nationale du 3 décembre 1997	16
Employés et agents de maîtrise	16
II. - Salaires	19
Cadres	19
I. - Classification des cadres pharmaciens	19
II. - Classification des cadres non pharmaciens	19
III. - Salaires	19
Annexe II : Formation professionnelle tout au long de la vie (Accord du 7 mars 2016)	20
Préambule	20
Titre Ier Dispositions générales	20
Titre II Dispositions relatives à l'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie	21
Titre III Dispositions relatives au plan de formation	23
Titre IV Dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF)	24
Titre V Dispositions relatives au congé individuel de formation et au congé d'enseignement ou de recherche	25
Titre VI Dispositions communes relatives au contrat d'apprentissage et à la professionnalisation	25
Titre VII Dispositions relatives au contrat de professionnalisation	27
Titre VIII Dispositions relatives au contrat d'apprentissage	28
Titre IX Dispositions relatives à la période de professionnalisation	28
Titre X Accès spécifique à la formation de certains salariés	29
Titre XI Dispositions relatives à la mise en oeuvre de la formation professionnelle continue dans les entreprises officielles et dans les régions	29
Titre XII Dispositions relatives aux instances paritaires	30
Titre XIII Dispositions financières	31
Titre XIV Dispositions diverses	31
Annexe III - Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	31
Annexe III - Avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 30 janvier 1995 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	32

Annexe IV - Régimes de prévoyance et régimes de frais de santé des salariés de la pharmacie d'officine (ancien titre : Accord 18 décembre 2000 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine)	33
Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine [ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)]	33
1. Régime de prévoyance	33
Bénéficiaires du régime de prévoyance	33
Définition du traitement de base servant à la détermination des prestations	33
Décès de l'assuré	33
Frais d'obsèques	33
Rente éducation	34
Double effet	34
Enfants à charge	34
Perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré	34
Incapacité de travail	34
Garantie incapacité de travail/invalidité	35
Garantie incapacité de travail/invalidité Dispositions communes aux garanties ' Incapacité de travail et ' Invalidité '	35
Résiliation du contrat d'assurance relatif au régime : incidences sur les rentes en cours de service et sur le maintien de la garantie décès	35
Clause de revalorisation	35
Garantie maternité-paternité/adoption/deuil d'un enfant	35
2. Régime frais de soins de santé	36
Maintien de la garantie frais de soins de santé	36
Dispenses d'affiliation au régime frais de soins de santé	37
3. Cotisations	37
4. Financement et mise en oeuvre de la portabilité des garanties des régimes de prévoyance et de frais de soins de santé	39
5. Maintien des garanties prévoyance et frais de soins de santé en cas de suspension du contrat de travail donnant lieu à indemnisation de l'employeur	39
6. Maintien des garanties prévoyance et frais de soins de santé en cas de congé sans solde d'une durée d'au plus 30 jours ouvrables	39
Annexe IV.2. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine)	40
Introduction	40
I. - Assurés	40
II. - Cotisations	40
III. Frais de soins de santé (prestations en nature)	41
IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces)	42
V. - Décès	44
VI. - Définitions	45
VII. - Contrat proposé aux anciens assurés, et salariés dont le contrat de travail est suspendu, en vue du maintien des garanties frais de soins de santé	46
VIII. - Financement et mise en oeuvre de la portabilité des garanties du régime	47
IX. Maintien des garanties prévoyance et frais de soins de santé en cas de suspension du contrat de travail donnant lieu à indemnisation de l'employeur	47
X. Maintien des garanties prévoyance et frais de soins de santé en cas de congé sans solde d'une durée d'au plus 30 jours ouvrables	48
Annexe IV.3. - Tableaux des garanties des régimes de frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine	48
Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la pharmacie d'officine (1)	49
Objet	49
Composition	49
Désignation des membres	49
Réunions	49
Présidence	49
Secrétariat	49
Délibérations de la commission	49
Remboursement des frais	50
Missions relatives à l'emploi	50
Missions relatives à la formation professionnelle	50
Relations extérieures	50
Protocole d'accord du 21 juin 1993 relatif au repos hebdomadaire	50
Accord collectif national du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	51
Préambule	51
Champ d'application	51
Objet	51
Cotisations des employeurs	51
Affectation des cotisations	51
Gestion paritaire et composition du fonds	51
Secrétariat administratif	51
Désignation des membres du fonds	51
Bureau	51
Réunions du fonds	52
Délibérations	52
Durée	52
Dispositions diverses	52
Avis d'interprétation de la CNPI du 20 décembre 1999 relatif au brevet de préparateur en pharmacie	52



Avis d'interprétation du 19 avril 1999 relatif aux frais annuels d'équipement	53
Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail	53
Champ d'application	53
Durée du travail	53
Modalités d'application de la réduction et de l'organisation du temps de travail	54
Gardes et urgences	55
Rémunération	56
Dispositions relatives aux cadres	56
Travail à temps partiel	56
Engagement relatif à l'emploi	57
Mandatement	57
Accords antérieurs	57
Suivi de l'accord	57
Durée de l'accord	57
Entrée en vigueur	57
Régime des heures supplémentaires (cf. art. 3.5 et 3.6.8)	57
Procès-verbal du 30 octobre 2000 relatif à un avis de la CNPI sur la prime d'ancienneté	58
Avis de la CNPI du 31 janvier 2001 relatif à l'indemnité de réduction du temps de travail (IRTT)	58
Accord du 24 juin 2002 relatif aux chèques-vacances	58
Préambule	59
Entreprises et salariés concernés	59
Modalités de financement du chèque-vacances	59
Exonération des charges sociales	59
Suivi de l'accord	59
Entrée en vigueur	59
Annexe	59
Accord du 3 février 2003 relatif aux congés payés annuels	60
Accord du 3 février 2003 relatif au temps de travail et aux salaires	60
Avenant du 7 juillet 2003 relatif à des modifications diverses à la convention collective (congé légal de paternité)	61
Avenant du 15 décembre 2003 relatif à l'indemnité de départ à la retraite	61
Avenant du 15 décembre 2003 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	62
Exposé	62
Avenant du 30 novembre 2004 relatif à l'OPCA de branche et aux cotisations	62
Avenant du 14 février 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	63
Déclaration d'adhésion de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) à la convention collective étendue de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997 Déclaration d'adhésion du 4 novembre 2005	63
Avenant à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle Avenant du 5 juillet 2005	63
Avenant du 12 décembre 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	64
Avenant du 12 décembre 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre	64
Avenant du 13 février 2006 relatif à la durée du mandat des délégués du personnel	65
Avenant du 12 avril 2006 relatif à la composition de la commission nationale paritaire de l'emploi (CNPE)	66
Exposé	66
Avenant à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et financement de la négociation collective Avenant du 12 avril 2006	66
Exposé	66
Avenant du 3 juillet 2006 relatif aux frais d'équipement pour l'année 2006	66
Avenant du 13 décembre 2006 relatif aux frais d'équipement	67
Avenant du 15 novembre 2006 relatif à l'accord CPNE du 16 décembre 1991	67
Avenant du 15 novembre 2006 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme	67
Accord du 17 janvier 2007 relatif aux aides et aux remplacements en pharmacie d'officine	68
Aides en officine	68
Remplacement du titulaire	68
Caractère obligatoire du présent accord	68
Entrée en vigueur et formalités d'extension	68
Accord du 17 janvier 2007 relatif à la gratification des étudiants stagiaires	68
Stage de 6e année	68
Caractère obligatoire du présent accord	69
Entrée en vigueur et formalités d'extension	69
Avenant du 9 octobre 2006 relatif au régime de prévoyance (personnel non cadre)	69
Accord du 19 septembre 2007 relatif aux certificats de qualification professionnelle	69
Préambule	69
Annexe	70
Avenant du 17 octobre 2005 relatif aux congés exceptionnels	71
Avenant du 30 janvier 2008 portant révision de l'accord du 17 janvier 2007	71
Avenant du 30 janvier 2008 portant révision de la convention	71
Annexe	76
Avenant du 30 janvier 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre	76
Avenant du 9 avril 2008 portant révision de l'accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail	79
Avis interprétatif du 4 juin 2008 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	80
Avenant du 24 septembre 2008 relatif à un avis d'interprétation	80
Avenant du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	80
Avenant du 1er avril 2009 portant révision de l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux CQP	82
Annexe	82
Avenant du 1er avril 2009 relatif à la bonification de rémunération et aux CQP	82
Accord du 2 juillet 2009 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	83
Accord du 30 septembre 2009 relatif à l'amélioration des conditions de travail	84

Préambule	84
TITRE Ier. - Santé et sécurité au travail dans les entreprises officielles	84
Dispositions liminaires	84
Identification et prévention des risques dans les entreprises officielles	84
Acteurs de la santé au travail dans les entreprises officielles	85
Services de santé au travail	85
TITRE II. - Prévention des risques psycho-sociaux dans les entreprises officielles	85
Stress au travail	85
Harcèlement et violence au travail	86
TITRE III. - Accès et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (TH) dans les entreprises officielles	87
Dispositions liminaires	87
Maintien dans l'emploi	87
Recrutement de collaborateurs handicapés	88
Accueil et insertion des TH	88
Gestion des carrières	88
Suivi	88
Date d'effet	88
Annexe I	88
Annexe II	89
Accord du 2 décembre 2009 relatif à la prévoyance des cadres et assimilés	89
Préambule	89
Annexe	90
Accord du 2 décembre 2009 relatif à la gestion prévoyance des cadres et assimilés	91
Exposé	91
Accord du 17 mars 2010 relatif au règlement intérieur du comité de gestion prévoyance des cadres et assimilés	92
Avenant du 17 mars 2010 relatif à la prévoyance	94
Exposé	94
Accord du 1er octobre 2010 relatif aux frais d'équipement	101
Avenant du 1er décembre 2010 à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à l'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie	101
Accord du 1er décembre 2010 relatif à l'instauration d'un régime unique de frais de soins de santé	102
Accord du 1er décembre 2010 relatif au régime de prévoyance	103
Accord du 9 mars 2011 relatif à la prévoyance	105
Accord du 18 avril 2011 relatif à la prévoyance	107
Avenant du 19 mai 2011 modifiant la dénomination de CQP dans la convention	109
Avenant du 19 mai 2011 à l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux CQP	110
Avenant du 28 octobre 2011 relatif aux classifications et aux salaires	110
Exposé	110
Accord du 8 décembre 2011 relatif à la prévoyance	111
Avenant du 19 septembre 2012 à l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux CQP	114
Avenant du 19 septembre 2012 relatif au CQP « Produits cosmétiques et d'hygiène »	114
Avenant du 19 septembre 2012 relatif au droit syndical	115
Avenant du 5 décembre 2012 relatif au régime de prévoyance et au frais de soins de santé	116
Exposé	116
Avenant du 26 septembre 2013 relatif aux indemnités de départ à la retraite	119
Avenant du 16 janvier 2014 relatif au régime de prévoyance et aux frais de soins de santé	119
Exposé	120
Accord	120
Accord du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'organisation du travail à temps partiel	126
Avenant du 2 octobre 2014 à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	128
Avenant du 24 septembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de soins de santé du personnel cadre	129
Avenant du 24 septembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de santé du personnel non cadre	134
Avenant du 17 décembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de soins de santé du personnel cadre	137
Avenant du 17 décembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de soins de santé du personnel non cadre	140
Accord du 7 mars 2016 relatif à la rémunération des jeunes préparateurs	142
Préambule	142
Titre Ier Rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/ technicien en pharmacie	142
Titre II Classification des emplois de préparateurs en pharmacie	142
Titre III Dispositions diverses	143
Avenant du 20 mars 2017 relatif à la prévoyance et aux frais de santé (cadres)	143
Préambule	143
Avenant du 20 mars 2017 relatif à la prévoyance et aux frais de santé (non-cadres)	144
Préambule	145
Accord du 11 mai 2017 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes frais de soins de santé des salariés	146
Préambule	146
Avenant du 11 mai 2017 portant révision de la convention collective	147
Préambule	147
Avenant du 11 mai 2017 portant révision de l'accord du 17 janvier 2007 relatif au tarif des aides et remplacements	149
Préambule	149
Adhésion par lettre du 29 août 2017 de l'UNSA industrie et construction à la convention collective	149
Avenant du 2 octobre 2017 à l'accord du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	149
Préambule	149
Avenant du 2 octobre 2017 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	150
Préambule	150



Accord du 2 octobre 2017 portant recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité/paternité et des régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine et instituant des garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	150
Préambule	151
Avenant du 2 octobre 2017 relatif au régime prévoyance et frais de soins de santé	152
Préambule	153
Avenant du 4 décembre 2017 à l'accord du 2 octobre 2017 portant recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité/paternité et des régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine et instituant des garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	155
Préambule	155
Avenant du 6 février 2018 relatif à la prévoyance et aux frais de santé du personnel cadre et assimilé	156
Avenant du 6 février 2018 relatif à la prévoyance et aux frais de santé du personnel non cadre et assimilé	158
Avenant du 26 mars 2018 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	160
Préambule	160
Avenant du 18 juin 2018 portant révision de la convention aux fins de mise en place d'une CPPNI	161
Préambule	161
Avenant du 18 juin 2018 portant révision de la convention	161
Préambule	162
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 2 octobre 2017 révisant l'accord étendu du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	165
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'accord du 15 janvier 2018 relatif au montant des frais d'équipement	165
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'accord du 15 janvier 2018 relatif aux salaires	166
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 2 octobre 2017 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	166
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 2 octobre 2017 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et frais de soins de santé des salariés	167
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'accord collectif national du 2 octobre 2017 portant recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité/paternité et des régimes frais de soins de santé et instituant des garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	167
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 4 décembre 2017 relatif à la recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité/paternité et des régimes de frais de soins de santé et instituant des garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	168
Avenant du 5 novembre 2018 relatif au régime de prévoyance (cadre et non cadre)	168
Préambule	168
Avenant du 5 novembre 2018 à l'accord du 2 octobre 2017 relatif à la prévoyance (recommandation APGIS et HDS)	175
Préambule	175
Accord du 5 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO PEPSS)	175
Préambule	176
Avenant du 11 mars 2019 à l'accord du 5 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	176
Préambule	176
Avenant du 20 mai 2019 portant révision à la convention collective nationale du 3 décembre 1997 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et frais de soins de santé	177
Préambule	177
Avenant du 24 octobre 2019 relatif à la révision de la convention collective	185
Avenant du 10 janvier 2020 portant révision de l'accord du 2 octobre 2017 relatif aux recommandations de l'APGIS	191
Préambule	191
Accord du 10 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en matière de prévoyance et de santé	192
Préambule	192
Accord du 10 avril 2020 relatif au suivi des régimes de prévoyance et des frais de soins de santé et à l'utilisation des réserves constituées antérieurement au 1er janvier 2018	193
Préambule	194
Annexe : Convention de suivi des régimes de prévoyance et de santé et d'utilisation des réserves, effet : 1er janvier 2018	196
Pharmacie d'officine	196
Préambule	197
Définitions	197
Annexe 1 Règles de présentation des comptes de résultat par survenance	201
Annexe 2 Liste des données nécessaires à l'analyse des comptes par survenance et contrôles à effectuer par le tiers de confiance	202
Annexe 3 Règles de présentation des comptes de suivi des engagements passés et données nécessaires à l'analyse des comptes de suivis des engagements passés	204
Annexe 4 Règlement de médiation de la CEFAREA ARIAS France en vigueur au 31 décembre 2019	204
Annexe 5 Montants à prélever sur les réserves du personnel non cadre et du personnel cadre et assimilé	206
Accord du 5 juin 2020 relatif à la collecte des contributions au fonds HDS	206
Préambule	206
Avenant du 5 juin 2020 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	206
Préambule	207
Avenant du 5 juin 2020 à l'accord du 2 octobre 2017 relatif aux recommandations de l'APGIS	208
Préambule	208
Accord du 6 juillet 2020 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » en matière de prévoyance et santé	208
Préambule	209
Avenant du 6 juillet 2020 relatif aux régimes frais de soins de santé des salariés	210
Préambule	210
Avenant du 15 décembre 2020 à l'accord du 6 juillet 2020 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » en matière de prévoyance et santé	211



Préambule	211
Avenant du 13 janvier 2021 à l'accord du 6 juillet 2020 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » en matière de prévoyance et santé	212
Préambule	212
Avenant du 6 avril 2021 relatif à la révision de la convention collective	213
Préambule	213
Accord du 6 avril 2021 relatif à la rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/technicien en pharmacie	217
Avenant du 6 avril 2021 à l'accord du 7 mars 2016 relatif à la rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie et à la classification des emplois de préparateur en pharmacie d'officine	218
Accord du 6 avril 2021 relatif au règlement du fonds « haut degré de solidarité »	218
Annexe	219
Accord du 16 novembre 2021 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en matière de prévoyance et santé	226
Préambule	227
Avenant du 16 novembre 2021 à l'accord du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	228
Préambule	228
Avenant du 16 novembre 2021 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	229
Préambule	229
Avenant du 16 novembre 2021 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	229
Préambule	229
Avenant du 24 janvier 2022 à l'accord du 16 novembre 2021 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » en matière de prévoyance et santé	230
Préambule	230
Avenant du 7 juin 2022 relatif à la prime CQP « Dispensation de matériel médical à l'officine »	230
Préambule	231
Avenant du 7 juin 2022 à l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux certificats de qualification professionnelle	231
Préambule	231
Avenant du 7 juin 2022 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes de frais de soins de santé	232
Préambule	232
Avenant du 17 octobre 2022 à l'accord du 7 mars 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	235
Préambule	235
Avenant du 17 octobre 2022 à l'accord du 10 avril 2020 relatif au suivi des régimes de prévoyance et de frais de soins de santé et à l'utilisation des réserves constituées antérieurement au 1er janvier 2018 (et avenants n° 1 et n° 2 du 4 juillet 2022 en annexes)	236
Préambule	236
Annexes	237
Avenant n° 1 du 4 juillet 2022 relatif à la convention de suivi des régimes de prévoyance et de santé et d'utilisation des réserves	237
Avenant n° 2 du 4 juillet 2022 relatif à la convention de suivi des régimes de prévoyance et de santé et d'utilisation des réserves	238
Annexe	240
Avenant du 5 décembre 2022 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes de frais de soins de santé	240
Préambule	240
Avenant du 5 décembre 2022 portant révision de l'accord du 16 novembre 2021 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 en matière de prévoyance et santé	242
Préambule	242
Accord du 3 juillet 2023 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes de frais de soins de santé	243
Préambule	243
Annexe	244
Accord du 16 janvier 2023 relatif aux garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	244
Préambule	244
Annexe	246
Textes Salaires	254
Accord du 16 décembre 2002 relatif aux salaires	254
Salaires	254
Avenant du 15 décembre 2003 relatif aux salaires	254
Salaire mensuel garanti au 1er janvier 2004	255
Accord du 3 juillet 2006 relatif aux salaires	255
Accord « Salaires » du 11 juillet 2007 à compter du 1er juillet 2007	255
Accord du 18 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	256
Accord du 18 juillet 2008 relatif aux frais d'équipement	256
Accord du 1er octobre 2010 relatif à la valeur du point	256
Accord du 11 janvier 2012 relatif aux salaires au 1er janvier 2012	257
Accord du 11 janvier 2012 relatif aux frais d'équipement et à l'indemnité forfaitaire annuelle	257
Accord du 10 janvier 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	258
Accord du 10 janvier 2013 relatif aux frais d'équipement, à l'indemnité forfaitaire annuelle au 1er janvier 2013	258
Accord du 11 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	259
Accord du 29 janvier 2015 relatif aux frais d'équipement et à l'indemnité forfaitaire annuelle	259
Accord du 7 mars 2016 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er mars 2016	259
Accord du 15 janvier 2018 relatif aux salaires pour l'année 2018	260
Accord du 15 janvier 2018 relatif au montant des frais d'équipement	261
Accord du 11 mars 2019 relatif aux salaires au 1er mars 2019	261
Accord du 11 mars 2019 relatif au montant des frais d'équipement	262
Accord du 10 janvier 2020 relatif aux salaires au 1er janvier 2020	262
Accord du 10 janvier 2020 relatif au montant des frais d'équipement	263
Accord du 13 janvier 2021 relatif aux salaires	263
Accord du 13 janvier 2021 relatif au montant des frais d'équipement	264

Accord du 16 novembre 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021	264
Accord du 16 novembre 2021 relatif au montant des frais d'équipement	265
Accord du 7 juin 2022 relatif aux salaires	265
Accord du 3 juillet 2023 relatif aux salaires	266
Accord du 3 juillet 2023 relatif au montant des frais d'équipement	267
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	267
Annexes	271
Annexe I Champ d'application	271
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	271
I. - Règles de constitution	271
II. - Administration et fonctionnement	273
III. - Organisation financière	276
IV. - Dispositions diverses	277
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant APGIS - prévoyance et frais de santé (4 décembre 2017)</i>	NV-1
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i>	NV-1
<i>Accord du 11 mars 2019</i>	NV-10
<i>Avenant régime de prévoyance et frais de soins de santé (6 juillet 2020)</i>	NV-11
<i>Accord reconversion pro ou promotion par alternance Pro A 2023 (3 juillet 2023)</i>	NV-11
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ; Union nationale des pharmacies de France.
Organisations de salariés	Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries chimiques, parachimiques et connexes CFE-CGC ; Fédération nationale des industries chimiques CGT ; Fédération nationale de la pharmacie FO ; Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et sociaux CFTC.
Organisations adhérentes	Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFDT, le 16 novembre 1998 ; Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO), le 4 novembre 2005 (BO n° 2005-46) ; UNSA industrie et construction, par lettre du 29 août 2017 (BO n°2017-40)

Préambule

En vigueur étendu

Article 1er

Le texte de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine signée à Paris le 1er avril 1964, mise à jour le 13 avril 1992 et étendue par arrêté du 27 novembre 1992, ses avenants et annexes sont remplacés par le texte ci-après qui se substitue en son entier aux dispositions antérieures.

Article 2

La convention dont le texte figure ci-après entrera en application à compter de la date de son arrêté d'extension et viendra se substituer à cette date aux dispositions antérieures de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine étendue le 1er avril 1964, mise à jour le 13 avril 1992, ses avenants et annexes, qu'elle abroge et remplace en leur ensemble.

Article 3

Sont toutefois annexés au texte ci-après dont ils forment partie intégrante les avenants et accords suivants :

- annexe à l'avenant modifié du 28 mars 1969, à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 1er avril 1964, relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre de la pharmacie d'officine ;
- accord collectif du 16 décembre 1991 portant création de la commission nationale paritaire de l'emploi de la pharmacie d'officine ;
- accord collectif du 16 décembre 1991 portant adhésion des pharmacies d'officine au fonds d'assurance-formation des professions libérales ;
- accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine ;
- protocole d'accord du 21 juin 1993 relatif au repos hebdomadaire dans la branche professionnelle de la pharmacie d'officine ;
- accord collectif national modifié du 21 février 1994 relatif aux objectifs et priorités de la formation professionnelle dans la pharmacie d'officine ;
- accord de salaires du 3 décembre 1997 ;
- avenant du 3 décembre 1997, à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 1er avril 1964, relatif à la prime d'équipement (cadres et non-cadres) ;
- accord collectif national relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective dans la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997.

Article 4

Les parties signataires du présent accord s'engagent à effectuer dans les plus brefs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, l'ensemble des formalités nécessaires à son extension à l'ensemble des employeurs et des salariés compris dans son champ d'application.

Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale règle sur le territoire national tant métropolitain que dans les DOM, au sein des pharmacies d'officine - code NAF : 47.73Z (anciennement code NAF : 52.3A) - , les rapports de travail entre les employeurs et le personnel salarié, cadre et non cadre.

La présente convention fixe, par ailleurs, à la suite de ses dispositions générales, les dispositions spécifiquement applicables aux cadres.

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entrera en application à compter de la date de son arrêté d'extension et

viendra se substituer à l'ensemble des dispositions et annexes de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine étendue le 1er avril 1964, mise à jour le 13 avril 1992, qu'elle abroge et remplace dans toutes ses dispositions.

Mise à disposition de la convention collective

Article 3

En vigueur étendu

Dans le cadre de son obligation générale d'information des salariés sur les textes conventionnels applicables dans l'entreprise, l'employeur tient un exemplaire à jour de la présente convention collective à la disposition des salariés sur le lieu de travail ainsi que, le cas échéant, sur l'intranet de l'entreprise.

Dénonciation et révision de la convention

Article 4

En vigueur étendu

La dénonciation par l'une des parties contractantes devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes, avec préavis de 1 mois.

Toute demande de révision partielle par l'une des parties contractantes devra être portée par lettre recommandée avec accusé de réception à la connaissance des autres parties contractantes avec préavis de 1 mois.

Aucune demande de révision ne pourra être introduite dans les 4 mois suivant la mise en vigueur de la dernière révision.

En ce qui concerne les salaires, les demandes de révision peuvent être faites sans tenir compte des règles ci-dessus.

La partie dénonçant la convention ou en demandant la révision partielle devra accompagner sa lettre de notification d'un projet de texte relatif aux points faisant l'objet de la dénonciation ou de la révision. Les discussions doivent commencer au plus tard dans les 30 jours qui suivront la date figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée de notification.

Le texte de la convention faisant l'objet d'une dénonciation ou celui des articles faisant l'objet d'une demande de révision partielle restera en vigueur jusqu'à la date d'application des nouvelles dispositions sous réserve de l'application de l'article L. 132-8 du code du travail.

Seules sont habilitées à signer les avenants portant révision de la convention les organisations syndicales représentatives qui sont signataires de la convention ou qui y ont adhéré.

Sous réserve de l'exercice du droit d'opposition prévu à l'article L. 132-7 du code du travail, l'avenant portant révision de tout ou partie de la convention, signé par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés visée à l'alinéa précédent, se substitue de plein droit aux stipulations de la convention qu'il modifie et est opposable, dans les conditions fixées à l'article L. 132-10 du code du travail, à l'ensemble des employeurs et des salariés liés par la convention.

Droit syndical et liberté d'opinion

Article 5

En vigueur étendu

5.1. Les parties signataires reconnaissent la liberté d'opinion, ainsi que le droit d'adhérer librement ou d'appartenir à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre 1er de la 2e partie du code du travail. Elles expriment leur attachement à la liberté d'exercice du droit syndical, leur volonté de la voir respectée et sont soucieuses d'en faciliter la mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 1132-1 et suivants du code du travail relatifs au principe de non-discrimination, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière d'embauche, de formation, d'évolution professionnelle et de rémunération en raison de l'appartenance à un syndicat ou de ses activités syndicales. L'application de ces dispositions aux salariés investis d'un mandat syndical, qui ne devront faire l'objet

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Invalidité (Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine [ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)] ANNEXE IV - Accord du 18 décembre 2000 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre)	Article 6	35
	Invalidité (Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine [ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)] ANNEXE IV - Accord du 18 décembre 2000 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre)	Article 6	35
	Incapacité de travail (Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine [ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)] ANNEXE IV - Accord du 18 décembre 2000 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre)	Article 5	34
	IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces) (Annexe IV.2. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine) Annexe IV.2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (Avenant du 28 mars 1969 modifié par avenant du 5 décembre 2012) ANNEXE IV - Avenant du 28 mars 1969 relatif au régime de prévoyance des cadres)		
Arrêt de travail, Maladie	(Complémentaire de l'article 16 des dispositions générales) Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres)		
	Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
	Avenant du 24 septembre 2008 relatif à un avis d'interprétation (Avenant du 24 septembre 2008 relatif à un avis d'interprétation)		
	Avenant du 30 janvier 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre (Avenant du 30 janvier 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre)		
	Incapacité de travail (Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine [ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)] ANNEXE IV - Accord du 18 décembre 2000 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre)		
Astreintes	IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces) (Annexe IV.2. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine) Annexe IV.2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (Avenant du 28 mars 1969 modifié par avenant du 5 décembre 2012) ANNEXE IV - Avenant du 28 mars 1969 relatif au régime de prévoyance des cadres)		
	Avenant du 9 avril 2008 portant révision de l'accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail (Avenant du 9 avril 2008 portant révision de l'accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail)		
Champ d'application	Gardes et urgences (Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail)		
Chômage partiel	Champ d'application (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
Congés annuels	Modalités d'application de la réduction et de l'organisation du temps de travail (Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail)		
Congés exceptionnels			
Démission			
Frais de soins			
Harcèlement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1969-03-28	Annexe IV.2. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine)	39
1991-12-16	Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la pharmacie d'officine (1)	49
	Annexe III - Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	31
1993-06-21	Protocole d'accord du 21 juin 1993 relatif au repos hebdomadaire	50
1995-01-30	Annexe III - Avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 30 janvier 1995 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	32
	Accord collectif national du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	51
	Annexe I - Classifications et salaires Convention collective nationale du 3 décembre 1997	16
1997-12-03	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).	
	Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres	
1999-04-19	Avis d'interprétation du 19 avril 1999 relatif aux frais annuels d'équipement	
1999-12-20	Avis d'interprétation de la CNPI du 20 décembre 1999 relatif au brevet de préparateur en pharmacie	
2000-03-23	Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail	
2000-10-30	Procès-verbal du 30 octobre 2000 relatif à un avis de la CNPI sur la prime d'ancienneté	
2000-12-18	Annexe IV - Régimes de prévoyance et régimes de frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine)	
	Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012))	
2001-01-31	Avis de la CNPI du 31 janvier 2001 relatif à l'indemnité de réduction du temps de travail (IRTT)	
2002-06-24	Accord du 24 juin 2002 relatif aux chèques-vacances	
2002-12-16	Accord du 16 décembre 2002 relatif aux salaires	
	Accord du 3 février 2003 relatif au temps de travail et aux salaires	
2003-02-03	Accord du 3 février 2003 relatif aux congés payés annuels	
2003-07-07	Avenant du 7 juillet 2003 relatif à des modifications diverses à la convention collective (congé légal de paternité)	
	Avenant du 15 décembre 2003 relatif à l'indemnité de départ à la retraite	
2003-12-15	Avenant du 15 décembre 2003 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	
	Avenant du 15 décembre 2003 relatif aux salaires	
2004-11-30	Avenant du 30 novembre 2004 relatif à l'OPCA de branche et aux cotisations	
2005-02-14	Avenant du 14 février 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	
2005-07-05	Avenant à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle Avenant du 5 juillet 2005	
2005-10-17	Avenant du 17 octobre 2005 relatif aux congés exceptionnels	
2005-11-04	Déclaration d'adhésion de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997 Déclaration d'adhésion du 4 novembre 2005	
2005-12-16		
2006-02-16		
2006-04-16		
2006-07-07		
2006-10-07		
2006-11-16		
2006-12-16		
2007-01-16		
2007-07-16		
2007-09-16		
2008-01-30		
2008-04-07		
2008-06-07		
2008-07-16		
2008-09-26		
2008-12-16		
2009-04-07		
2009-07-07		
2009-09-30		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
PHARMACIE D'OFFICINE DU 3 DÉCEMBRE 1997.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 1998 (JO DU 8
SEPTEMBRE 1998).

IDCC 1996

Brochure 3052

SYNTHÈSE

09/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

- c. **Prime d'ancienneté**

IV. Classification

a. **Classification des employés et agents de maîtrise**

- i. Emplois commerciaux et manutention
- ii. Elèves préparateurs
- iii. Emplois de préparateurs
- iv. Emplois de services généraux et de bureaux
- v. Ouvriers et employés de l'optique-lunetterie dans les pharmacies
- vi. Employés en audioprothèse dans les pharmacies
- vii. Ouvriers et employés d'orthopédie dans les pharmacies

b. **Classification des cadres**

- i. Classification des cadres pharmaciens
- ii. Classification des cadres non pharmaciens

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima**

b. **Bonifications et primes**

- i. Le personnel polyglotte
- ii. Les préparateurs en pharmacie également titulaires du diplôme de conseiller en dermo-cosmétique
- iii. Les préparateurs titulaires d'un CQP de «dermo-cosmétique pharmaceutique»
- iv. Les préparateurs effectuant de façon significative et régulière des préparations des deux disciplines (disposition non étendue)
- v. Les salariés travaillant dans les sous-sols plus de la moitié de leur temps de travail
- vi. Les salariés titulaires du CQP «produits cosmétiques et d'hygiène»
- vii. Rémunération de jeunes salariés
- viii. Travail de nuit
- ix. Rémunération des gardes et urgences
- x. Prime forfaitaire pour les préparateurs en pharmacie et les pharmaciens adjoints titulaires du CQP « dispensation de matériel médical à l'officine »

c. **Prime d'ancienneté**

- i. Définition de l'ancienneté
- ii. Montant de la prime d'ancienneté

d. **Rémunération des étudiants en pharmacie (aides en Officine) et Remplacement du titulaire**

e. **Indemnité annuelle pour frais d'équipement**

f. **Chèques-vacances**

- i. Adhésion de l'entreprise à l'association gestionnaire
- ii. Salariés bénéficiaires
- iii. Modalités de financement

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Temps partiel

b. **Gardes et urgences**

c. **Repos et jours fériés**

- i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
- iii. Travail des jours fériés

d. **Congés**

- i. Congés payés annuels
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

b. **L'entretien professionnel**

c. **Le bilan de compétences**

d. **Le passeport formation**

e. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**

f. **Les contrats de professionnalisation et d'apprentissage**

- i. Le contrat de professionnalisation
- ii. Le contrat d'apprentissage
- iii. Rémunération des jeunes en formation

g. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A

- iii. Le tutorat
- iv) liste des certifications éligibles
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie et accident**
- i. Indemnisation
- ii. Garantie d'emploi
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Maternité et adoption**
- i. Réduction d'horaire, absence pour les consultations pré et postnatales
- ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption
- X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé**
- a. Retraite complémentaire**
- b. Régime de prévoyance et frais de santé**
- i. Institutions recommandées prévoyance et frais de santé
- ii. Régime de prévoyance des cadres et assimilés
- iii. Régime de prévoyance et de frais de santé du personnel non cadre
- iv. Mesures d'urgence COVID-19, régime prévoyance et santé
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- i. dispositions générales
- ii. dispositions particulières qui s'appliquent au personnel cadres
- c. Retraite**
- i. Départ à la retraite
- ii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

L'avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019 qui prend effet le 1^{er} juillet 2018, quel que soit l'effectif de l'entreprise et relatif à des modifications de la CCN est signé par les organisations patronales :

- Fédération des syndicats pharmaceutiques de France
- Union nationale des pharmacies de France

FSPF et USPO sont signataires de la révision de cette convention collective (avenant n° 22 du 24 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 17 août 2021, effet à compter 1^{er} décembre 2019, quel que soit l'effectif).

b. Syndicats de salariés

C.F.D.T., C.F.E / C.G.C., C.F.T.C., F.O. et U.N.S.A. sont signataires de la révision de cette convention collective (avenant n° 22 du 24 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 17 août 2021, effet à compter 1^{er} décembre 2019, quel que soit l'effectif).

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux pharmacies d'officine, répertoriées sous le code NAF 47-73 Z (INSEE 2008).

b. Champ d'application territorial

Territoire national (métropolitain et DOM).

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Chaque embauchage doit faire l'objet, avant l'entrée en fonction, d'un contrat écrit et signé par les parties mentionnant : la date d'entrée, la catégorie, l'emploi, le coefficient hiérarchique, le salaire correspondant, les autres éléments de rémunération, la durée du travail, la répartition hebdomadaire, le lieu de travail, l'identité des caisses de retraite complémentaire, le nom du ou des organismes assureurs des régimes de prévoyance et de frais de santé et les numéros de contrats souscrits *, la mise à disposition de la convention collective applicable dans l'entreprise.

De plus, s'agissant des salariés cadres, ce document écrit doit être communiqué à l'ordre dont dépend le salarié s'il s'agit d'un pharmacien. Il doit en outre comporter :

- la participation éventuelle au service de garde et ses modalités en ce qui concerne la rémunération, les indemnités de déplacement, la fréquence et le déroulement des gardes,

- les caisses de retraite et de prévoyance ainsi que les références des contrats souscrits par l'entreprise,
- les avantages en nature s'il y a lieu.

Toute modification du contrat de travail doit faire l'objet d'une notification écrite au salarié.

* ajout de l'avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019, effet le 1^{er} juillet 2018 pour toutes les entreprises, quel que soit l'effectif

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les partenaires sociaux fixent (avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019, effet le 1^{er} juillet 2018, quel que soit l'effectif de l'entreprise) pour les CDI, la durée maximale de la période d'essai non renouvelable pour aucun des salariés est fixée à :

- 2 mois pour les salariés non cadres et assimilés cadres.
- 4 mois pour les salariés cadres.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Les partenaires sociaux fixent (avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019, effet le 1^{er} juillet 2018, quel que soit l'effectif de l'entreprise) la durée du délai de prévenance comme suit :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur *	Rupture à l'initiative du salarié **
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	
* pour les CDI et les CDD comportant une période d'essai d'au moins 1 semaine		
** exclusivement pour les CDI		

La période d'essai ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

En cas de non-respect de ce délai par l'employeur, le salarié bénéficie, sauf faute grave, d'une indemnité compensatrice égale au montant du salaire et avantages qu'il aurait perçus s'il avait accompli son travail jusqu'à l'expiration du délai de prévenance, indemnité compensatrice de congés payés comprise.

Les partenaires sociaux précisent :

- Pas d'heure pour recherche d'emploi, quelle que soit la partie à l'initiative de la rupture du contrat de travail,
- Pas de prime de précarité en cas de rupture du CDD pendant la période d'essai.

c. Prime d'ancienneté

Pour la définition de l'ancienneté, voir *Prime d'ancienneté* dans V. Salaires et indemnités.

IV. Classification

Les partenaires sociaux (avenant du 24 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 17 août 2021, effet à compter 1^{er} décembre 2019, quel que soit l'effectif) précisent :

La notion de pratique professionnelle, servant à déterminer la progression dans les échelons d'un même emploi de la présente classification, ne se confond pas avec la notion d'ancienneté. Elle s'entend comme la pratique effective acquise par le salarié dans l'emploi considéré, indépendamment du nombre d'entreprises officinales dans lesquelles il a été employé et de sa durée de travail.

a. Classification des employés et agents de maîtrise

i. Emplois commerciaux et manutention

Coef.	Emploi - Définition
100	Personnel de nettoyage : personnel assurant le nettoyage des locaux, du mobilier et du matériel professionnel utilisé à la pharmacie.
115	Manœuvre spécialisé : personnel qui exécute des travaux simples ne nécessitant qu'une mise au courant très sommaire.
125	Magasinier et emballeur : personnel effectuant dans un magasin soit des travaux de manutention, de rangement, soit l'emballage de produits ou fournitures pharmaceutiques et d'accessoires.